



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 2 septembre 2010

ARRETE N° 2010/ 6470

Portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Marne Confluence et modifications de l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence et fixant sa composition

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, dans sa partie législative, notamment l'article L.212-4 ;
- Vu** le Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire, notamment les articles R.212-26 et suivants ;
- Vu** le Décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** la circulaire du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Vu** le courrier du Préfet de Région, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 juillet 2007, confiant au Préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du SAGE « Marne Confluence » ;
- Vu** la lettre de mission du Préfet du Val-de-Marne chargeant le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne de coordonner, en son nom, la procédure d'élaboration de ce Schéma ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2009/ 3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du SAGE « Marne Confluence », et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Marne Confluence » et fixant sa composition ;
- Vu** le courrier n° 38 du 9 février 2010 de la Sous-Préfecture demandant à chaque membre de la CLE de désigner un représentant ;
- Vu** les propositions des assemblées et des différents organismes et groupements consultés ;
- Considérant** que la composition de la Commission Locale de l'Eau proposée est le fruit d'un important travail de concertation locale ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux représentés au sein d'un collège spécifique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble créée le 1^{er} janvier 2010 se substitue de plein droit à la commune de Montreuil dans l'exercice des compétences en matière d'environnement et d'aménagement de l'espace ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Marne Confluence » et fixant sa composition est modifié comme suit en son point trois, sous-paragraphe b, I, article 2 : « la Communauté d'Agglomération Est Ensemble est substituée à la commune de Montreuil ». Le nombre de communes de Seine Saint-Denis ayant un siège est ramené à quatre. Le nombre d'EPCI ayant un siège au collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est porté à 18.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le collège Etat institué à III, article 2, de l'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau et fixant sa composition est modifié comme suit :

- « Monsieur le Préfet de Police de Paris, au titre du Service technique interdépartemental d'inspection des installations classées, ou son représentant » est remplacé par « Monsieur le Préfet de Police de Paris ou son représentant »
- « Monsieur le Directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France (DRE-IDF), ou son représentant » est remplacé par « Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA-IDF), ou son représentant »
- « Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France (DRIRE-IDF), ou son représentant » est remplacé par « Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (DRIEE-IDF), ou son représentant »
- « Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Saint-Denis ou son représentant » est remplacé par « Monsieur le Responsable de la Mission interdépartementale inter services de l'eau de Paris Proche Couronne (MIISE PPC), ou son représentant »
- « Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne, ou son représentant » est remplacé par « Monsieur le Délégué Territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant »

Le reste est sans changement.

Article 3 : Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010, article 10 et à l'article R 212-30 du Code de l'Environnement, qui prévoient la désignation nominative des

représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, est arrêtée la liste ci-après des représentants désignés.

a) Représentants du Conseil Régional et des Conseils Généraux :

- Le représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Mme Hélène GASSIN
- Le représentant du Conseil Général du Val-de-Marne : M. Alain BLAVAT
- Le représentant du Conseil Général de Seine-et-Marne : Mme Danièle QUERCI
- Le représentant du Conseil Général de Seine-Saint-Denis : Mme Josiane BERNARD
- Le représentant du Conseil de Paris : M. Pierre MANSAT.

b) Représentants des communes :

1. Pour le Val de Marne :

- Le représentant de la commune de Bry-sur-Marne : M. Vincent PINEL
- Le représentant de la commune de Champigny-sur-Marne : M. Bernard LECUYER
- Le représentant de la commune de Charenton-le-Pont : M. Olivier GIRARD
- Le représentant de la commune de Créteil : M. Alain DUKAN
- Le représentant de la commune de Fontenay-sous-Bois : M. Bernard BENEDICT
- Le représentant de la commune de Joinville-le-Pont : M. Pierre MARCHADIER
- Le représentant de la commune de Maisons-Alfort : M. Alain BERGOT
- Le représentant de la commune de Saint-Maur-des-Fossés : M. Yannick BRUNET
- Le représentant de la commune de Villiers-sur-Marne : Mme Christiane MARTI.

2. Pour la Seine et Marne :

- Le représentant de la commune de Brou-sur-Chantereine : M. Frédéric GILLET
- Le représentant de la commune de Champs-sur-Marne : Mme Martine BOMBART
- Le représentant de la commune de Chelles : M. Paul ATHUIL
- Le représentant de la commune de Courtry : M. Pierre HOUARD
- Le représentant de la commune de Roissy-en-Brie : M. Louis DEBRET
- Le représentant de la commune de Torcy : M. Guillaume LE LAY FELZINE
- Le représentant de la commune de Vaires-sur-Marne : Mme Evelyne MERLET.

3. Pour la Seine Saint Denis :

- Le représentant de la commune de Gournay-sur-Marne : M. Michel BEGAUD
- Le représentant de la commune de Neuilly-Plaisance : M. Charles ALOY
- Le représentant de la commune de Neuilly-sur-Marne : M. Yves TREGOUET
- Le représentant de la commune de Noisy-le-Grand : M. Michel MIERSMAN.

c) Représentants des groupements et établissements publics locaux :

- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois Montfermeil : M. Cumhur GUNESLIK
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne : M. Philippe CHRETIEN
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine : M. Antoine RODRIGUEZ

- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale : Mme Nicole CHARBONNIER
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne : M. Jean-luc MORETTI
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble : M. Christian LAGRANGE
- Le représentant de la Communauté de Communes de Charenton-Saint-Maurice : M. Alain GUETROT
- Le représentant du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Marne-la-Vallée/Val Maubuée : M. Jean-François PIOTROWSKI
- Le représentant du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) : M. Paul TEIL
- Le représentant du Syndicat Intercommunal Pour l'Assainissement et l'Aménagement du Morbras (SIAAM) : M. Nicolas CALVET
- Le représentant du Syndicat Interdépartemental Pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) : M. Maurice OUZOULIAS
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Brou-Vaires-Chelles-Courtry et Le Pin (SIABCVCP) : M. Paul ATHUIL
- Le représentant du Syndicat Intercommunal Pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Plessis-Trevise-Pontault-Combault-La Queue en Brie : M. Daniel LEVY
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne : M. Jean-Paul PASCO-LABARRE
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La-Vallée (SIAM) : M. Christian CHAPRON
- Le représentant du Syndicat Mixte à vocation unique « Marne Vive » (SMMV) : M. Jacques LEROY
- Le représentant de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine : M. Marc THIBERVILLE
- Le représentant de l'Entente Marne : M. Pierre RIGAULT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région d'Ile-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Police, les Secrétaire Généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

LE PREFET



Michel CAMUX